

**—POLITIQUE-SUISSE**

Mercredi 17 septembre 2008

**—PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE -****—Des mesures incitatives pour l'emploi des travailleurs âgés**

*Le Sénat a également approuvé une refonte du système de surveillance des caisses de pension, actuellement confiée à la Confédération.*

**François Nussbaum**

**à Berne**

Dans le cadre d'une «réforme structurelle» de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), le Conseil des Etats s'est préoccupé des problèmes de niveau de rente que peuvent rencontrer les travailleurs en fin de parcours professionnel. L'objectif est d'inciter les employeurs à maintenir ces salariés en emploi, moyennant un supplément de cotisations à la charge de ces derniers.

La première mesure concerne les travailleurs dès l'âge de 58 ans, qui réduisent leur taux d'occupation ou qui sont affectés à des tâches moins bien rémunérées, lorsqu'il en résulte une baisse de salaire d'au moins un tiers. Les caisses de pension pourront prévoir, pour eux, la possibilité de demander le maintien de leur prévoyance au niveau du dernier gain assuré.

Cette mesure permet de recevoir, au moment de la retraite, le montant de la rente qui avait été calculé avant la baisse de salaire. Mais un supplément de cotisation sera nécessaire, uniquement à la charge du salarié, à moins que l'employeur accepte de son plein gré de faire un geste. A noter que le Conseil des Etats n'oblige pas les caisses de pension à prévoir un tel dispositif.

La seconde mesure, elle aussi facultative pour les caisses, permettrait aux assurés de travailler jusqu'à 70 ans, sans que leur prévoyance soit plafonnée au niveau atteint à 65 ans. Les cotisations supplémentaires versées dans l'intervalle amélioreront les prestations de vieillesse au moment du départ à la retraite. Les deux mesures s'inscrivent dans la tendance à repousser l'âge de la retraite.

Le Conseil des Etats a également approuvé une refonte du système de surveillance des caisses de pension, actuellement confiée à la Confédération. La surveillance directe serait exercée par les cantons (éventuellement regroupés en régions), alors que la haute surveillance reviendrait à une commission fédérale de sept à neuf experts, dont deux représentants des partenaires sociaux.

Le conseil n'a pas voulu étendre les compétences des sociétés de révision à l'examen des activités sur les marchés financiers. Ces sociétés examinent la comptabilité des caisses de pension, mais ne peuvent pas être rendues responsables de la manière dont elles placent l'argent dont la gestion leur est confiée. – (L'Impartial/L'Express)

**Baisse programmée des rentes**

Si la «réforme structurelle» de la LPP touche surtout des questions d'organisation, les rentes elles-mêmes seront atteintes de plein fouet par deux autres décisions imminentes: l'abaissement du taux de conversion et celle du taux de rendement minimum.

La question du taux de conversion sera débattue le 30 septembre au National. Il est

aujourd'hui de 7,1% (hommes) et de 7,2% (femmes). Cela signifie qu'un homme disposant à la retraite d'un 2e pilier de 100.000 francs touchera une rente annuelle de 7100 francs.

Avec l'allongement de l'espérance de vie, ce taux doit être réduit à 6,4% d'ici à 2011, selon le Conseil fédéral. En juin 2007, un cumul d'oppositions disparates a amené le Conseil des Etats à rejeter le projet. Au National, la baisse pourrait être échelonnée jusqu'en 2015.

Quant au taux d'intérêt minimum que doit rapporter le placement des avoirs du 2e pilier par les caisses, c'est le Conseil fédéral qui le fixe chaque année. Après avoir été de 2,5% durant trois ans, il est à 2,75% depuis le début 2008.

Hier, Pascal Couchepin a «regretté» cette progression, vu la situation boursière. Mais il est difficile de prévoir l'avenir. Le taux pour 2009 doit être annoncé tout prochainement. Avec la dernière tornade bancaire, on imagine mal qu'il reste à 2,75%... - (FNU)